DEPARTEMENT DU VAR **ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN**

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2026 N°085

ARRETE DU MAIRE

Arrêté réglementant le le stationnement route de la Bourgade et la circulation route de la Bourgade, RDN7 et rue des Tanneurs
A l'occasion de la fête locale "Notre Dame"
Du jeudi 30 juillet 2026 au mercredi 5 août 2026

LE MAIRE DU MUY,

VU le code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 417-10 et R 411-21-1 ;

VU le déroulement de la fête foraine qui se tient route de la Bourgade du jeudi 30 juillet 2026 au mercredi 5 août 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, afin d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit du jeudi 30 juillet 2026 à 13h00 au mercredi 4 août 2026 à 12h00, route de la Bourgade (Des deux côtés de la voie) dans la portion comprise entre l'avenue Louis Cavalier et la rue Barbès.

- **Une déviation est mise en place angle RDN7/RUE DES TANNEURS, ce dispositif interdisant la circulation depuis la RDN7 vers la route de la Bourgade.**
- **La circulation rue des Tanneurs vers la RDN7 est interdite, ce dispositif permettant d'assurer la sécurité des usagers de la route.**

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire d'interdiction et les itinéraires de déviation sont conformes à la réglementation en vigueur. Ils sont mis et maintenus en place par le centre technique municipal, sous contrôle de la police municipale.

ARTICLE 3 : Les véhicules stationnés aux emplacements interdits précités, aux jours et heures précités, peuvent être verbalisés et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'Officier de Police Judiciaire de la Brigade de Proximité de Gendarmerie Nationale.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté est transmise au/à :

- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Chef de la police municipale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :
29 JUIL. 2026

LE MUY, le 28 juillet 2026

Le Maire,

Romain VACQUIER